

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022

FINANCEMENT-QUÉBEC

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022

FINANCEMENT-QUÉBEC

Rapport d'activités 2021-2022
Financement-Québec

Dépôt légal – Novembre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2368-1233 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2022

La présidence de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Je vous transmets, pour dépôt à l'Assemblée nationale, le rapport annuel de Financement-Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EG', written in a cursive style.

Eric Girard
Québec, novembre 2022

Québec, le 19 juillet 2022

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4

Monsieur le Ministre,

À titre de vice-présidente du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2021-2022 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La vice-présidente du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MP Hillinger', written in a cursive style.

Marie-Pierre Hillinger

TABLE DES MATIÈRES

1.	PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC	1
2.	EXERCICE FINANCIER EN BREF	3
3.	OBJECTIFS.....	5
4.	ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	7
4.1	Prêts à court terme	7
4.1.1	Tarifcation des prêts à court terme	7
4.2	Prêts à long terme.....	8
4.2.1	Tarifcation des prêts à long terme.....	10
5.	SOURCES DE FINANCEMENT	11
6.	GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS.....	13
7.	CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	15
8.	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS.....	17
9.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	19
10.	POLITIQUE LINGUISTIQUE.....	21
	ÉTATS FINANCIERS	23
	LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION	49
	ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	51

1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la « Société ») est une personne morale à fonds social créée en vertu de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01). La Société a démarré ses activités le 1^{er} octobre 1999.

Sa mission consiste à offrir des services financiers aux organismes visés par sa loi constitutive, notamment celui de leur accorder des prêts.

La Société accorde des prêts aux organismes se trouvant à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement.

Les organismes se trouvant à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement et qui empruntaient auparavant auprès de la Société, soit les organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux, les cégeps, les centres de services scolaires, les commissions scolaires et l'Université du Québec et ses constituantes, réalisent maintenant leurs emprunts auprès du ministre des Finances, qui agit à titre de responsable du Fonds de financement. La Société conserve jusqu'à l'échéance les prêts consentis à ces organismes avant le 1^{er} avril 2013.

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, la Société a consenti des prêts à long terme totalisant 1,6 milliard de dollars. Au 31 mars 2022, le solde des prêts et celui des emprunts et avances se chiffraient respectivement à 8,6 et à 8,2 milliards de dollars.

2. EXERCICE FINANCIER EN BREF

TABLEAU 1

Sommaire des activités

	2021-2022	2020-2021
Prêts à long terme consentis (en M\$)	1 596,2	1 180,6
Nombre de prêts	45	48
Nombre de clients	14	13
Montant moyen des prêts à court terme consentis (en M\$)	4,1	10,7
Nombre de prêts	54	5
Nombre de clients	9	4
Avances à long terme reçues du fonds général (en M\$)	1 596,2	1 180,6
Nombre d'avances	28	35

TABLEAU 2

Sommaire des prêts à long terme consentis en 2021-2022

	Montant total (en M\$)	Nombre de prêts	Montant moyen (en M\$)
Universités ⁽¹⁾	294,9	20	14,7
Organismes municipaux ⁽²⁾	1 270,3	23	55,2
Municipalités	30,7	1	30,7
Musée des beaux-arts de Montréal	0,3	1	0,3
TOTAL	1 596,2	45	35,5

(1) Établissements universitaires privés.

(2) Autorité régionale de transport métropolitain, Réseau de transport métropolitain, Société de transport de Montréal et Société de transport de Québec (RTC).

TABLEAU 3

Résultats financiers

	2021-2022	2020-2021
Bénéfice net (en M\$)	14,5	22,6

TABLEAU 4

État des prêts, emprunts et avances

	31 mars 2022			31 mars 2021
	Long terme	Court terme	Total	Total
Encours des prêts (en M\$)	8 374,2	218,6	8 592,8	8 063,1
Nombre de prêts	588	55	643	594
Nombre de clients	125	9	125	133
Encours des emprunts et avances (en M\$)	8 146,9	20,3	8 167,2	7 652,5

3. OBJECTIFS

Cette section présente les quatre principaux objectifs de la Société ainsi que les activités réalisées pour les atteindre.

❑ **Premier objectif : réduire au maximum les coûts de financement de sa clientèle**

La Société finance ses besoins à même des avances du fonds général du fonds consolidé du revenu (fonds général). Les sommes ainsi obtenues financent l'ensemble des besoins individuels de sa clientèle. Cette stratégie de financement regroupé lui permet de consentir des prêts à court et à long terme à des conditions de financement semblables à celles du gouvernement du Québec, ce qui contribue à réduire au maximum les coûts de financement de sa clientèle.

Les conditions et modalités des prêts à court et à long terme accordés aux organismes sont déterminées conformément aux critères établis par le gouvernement.

❑ **Deuxième objectif : offrir un service de qualité à sa clientèle**

Afin de satisfaire les besoins de sa clientèle, la Société améliore de façon continue les processus de financement existants, met en place de nouveaux services financiers et collabore avec les organismes à l'évaluation et à la négociation, en leur nom, d'opérations financières traditionnelles ou structurées.

■ **Simplifier la réalisation des financements de sa clientèle**

Afin d'alléger le processus et de réduire les délais de réalisation des financements, le conseil d'administration de chacun des organismes adopte un régime d'emprunts qui établit le montant maximal des emprunts à effectuer, ainsi que leurs limites et caractéristiques. Le régime d'emprunts élimine la contrainte de faire autoriser chacun des emprunts par le conseil d'administration et permet aux dirigeants autorisés de conclure les emprunts à l'intérieur du cadre établi.

Les organismes réalisent l'ensemble de leurs emprunts à long terme en vertu d'une convention de prêt valide pour la durée du régime d'emprunts. En conséquence, seuls le billet et, le cas échéant, l'acte d'hypothèque sont requis au moment d'effectuer un emprunt à long terme.

Les organismes réalisent leurs emprunts à court terme auprès de la Société en vertu d'une convention de prêt-cadre. Ainsi, seule une annexe ou une confirmation de transaction est requise au moment de réaliser un emprunt à court terme.

■ **Adapter les conditions des prêts aux besoins de sa clientèle**

Les conditions des prêts, notamment le terme, la structure de remboursement du capital et la fréquence de paiement des intérêts, sont adaptées aux besoins de sa clientèle ou des ministères responsables en conformité avec la Politique de financement des organismes publics.

❑ **Troisième objectif : assurer une gestion adéquate des risques financiers**

■ **Risque de crédit des emprunteurs**

De façon générale, les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement de leurs emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent l'hypothéquer en sa faveur.

Dans le cas des emprunts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme concerné s'engage à intervenir en cas de défaut de l'organisme afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

■ **Risque de liquidité**

La Société gère son risque de liquidité en coordonnant la réalisation des financements, en s'assurant de l'appariement prospectif des flux financiers de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et en maintenant un accès au crédit afin d'assurer le respect de ses engagements en tout temps. Les flux de trésorerie générés dans le cours normal de ses activités, de même que les sources de financement disponibles, sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations financières.

■ **Risque de change**

Conformément à sa politique de gestion du risque de change, la Société évite toute exposition de cette nature.

■ **Risque de taux d'intérêt**

La Société gère son risque de taux d'intérêt par l'utilisation de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation. Ainsi, elle limite l'exposition nette de ses portefeuilles d'actifs et de passifs aux fluctuations des taux d'intérêt, conformément à la politique adoptée à cet effet. Depuis avril 2018, les avances à long terme effectuées auprès du fonds général comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis à sa clientèle, ce qui permet d'optimiser le processus de gestion du risque de taux d'intérêt de la Société.

❑ **Quatrième objectif : assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations**

La Société doit assurer l'autofinancement de ses activités tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour ses produits et services. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de réduire ses coûts de fonctionnement.

Pour accroître son efficacité et diminuer ses coûts, la Société a conclu une entente de service avec le ministère des Finances, contre rétribution, pour les services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et des produits dérivés;
- gestion des prêts aux organismes et suivi;
- gestion des ressources humaines et matérielles.

4. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

4.1 Prêts à court terme

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, la Société a consenti 54 prêts à court terme d'un montant moyen de 4,1 millions de dollars, comparativement à 5 prêts à court terme d'un montant moyen de 10,7 millions de dollars en 2020-2021.

Au 31 mars 2022, le solde des prêts à court terme s'élevait à 218,6 millions de dollars.

À la suite du changement d'application de la norme comptable sur les paiements de transfert, le financement temporaire des projets d'investissement pour lesquels une subvention du gouvernement du Québec est accordée est maintenant réalisé auprès de la Société, pour toutes les universités privées.

La Société a ainsi bonifié son offre de service de prêts à court terme. Ce changement a permis notamment de minimiser le coût de financement des projets des universités privées subventionnés par le gouvernement.

Par conséquent, le solde des prêts à court terme a augmenté substantiellement, passant de 67,8 millions de dollars au 31 mars 2021 à 218,6 millions de dollars au 31 mars 2022.

4.1.1 Tarification des prêts à court terme

Le taux d'intérêt applicable au financement à court terme et les frais d'émission et de gestion n'ont pas fait l'objet d'une révision en 2021-2022.

Le taux d'intérêt correspond au taux des acceptations bancaires à un mois moins une marge de 10 points de base. Toutefois, le taux applicable ne peut être inférieur à zéro.

Les frais d'émission et de gestion applicables aux prêts à court terme sont établis à 0 point de base.

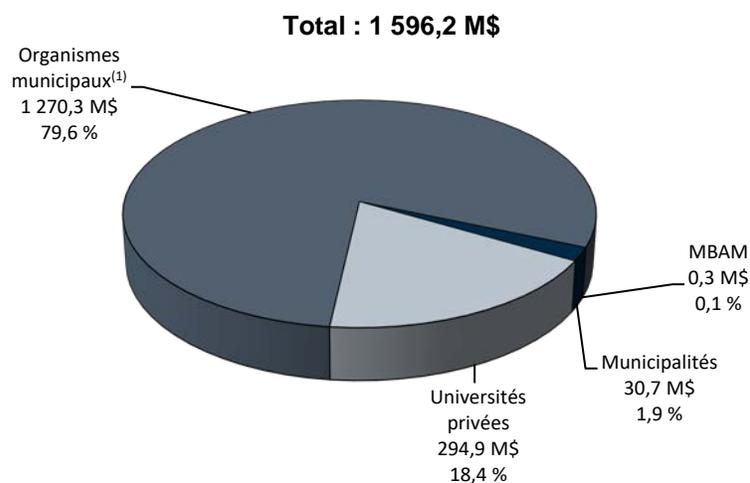
4.2 Prêts à long terme

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, la Société a consenti 45 prêts à long terme, pour une somme totale de 1 596,2 millions de dollars.

Comme l'illustre le graphique 1, les prêts à long terme consentis aux organismes municipaux, aux universités privées, aux municipalités et au Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) représentent respectivement 79,6 %, 18,4 %, 1,9 % et 0,1 % des prêts totaux accordés.

GRAPHIQUE 1

Répartition des prêts à long terme consentis en 2021-2022

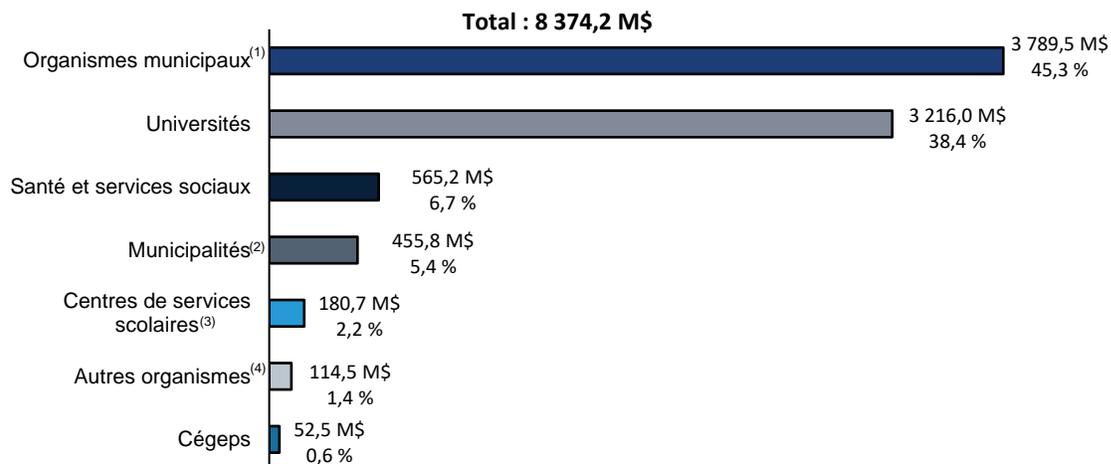


(1) Autorité régionale de transport métropolitain, Réseau de transport métropolitain, Société de transport de Montréal et Société de transport de Québec (RTC).

Le graphique 2 présente la répartition de l'encours des prêts à long terme par clientèle au 31 mars 2022.

GRAPHIQUE 2

Répartition de l'encours des prêts à long terme par clientèle au 31 mars 2022

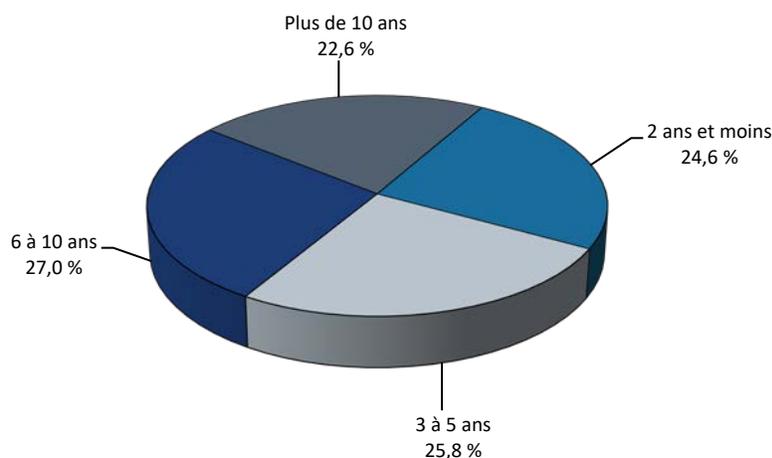


- (1) Autorité régionale de transport métropolitain, Réseau de transport métropolitain, Société de transport de Montréal et Société de transport de Québec (RTC).
- (2) Prêts principalement consentis dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle en 2010-2011.
- (3) Incluent les commissions scolaires.
- (4) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Institut de recherches cliniques de Montréal et Musée des beaux-arts de Montréal.

Le graphique 3 présente l'échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2022. À cette date, l'échéance moyenne pondérée était de 6,3 années.

GRAPHIQUE 3

Échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2022



4.2.1 Tarification des prêts à long terme

Le taux d'intérêt applicable ainsi que les frais d'émission et de gestion exigés par la Société sur les prêts à long terme n'ont pas fait l'objet d'une révision en 2021-2022.

Les frais d'émission varient entre 15 et 55 points de base selon le terme du prêt. Les frais de gestion sont établis à 2 points de base, à l'exception des prêts de plus de 25 ans, qui se situent à 5 points de base.

5. SOURCES DE FINANCEMENT

Afin de financer ses activités de prêts à court terme et de combler ses besoins de liquidités, la Société a contracté des emprunts à court terme pour un montant moyen de 49,5 millions de dollars en 2021-2022. En date du 31 mars 2022, le solde des emprunts à court terme non remboursés était de 20,3 millions de dollars.

En 2021-2022, le financement des activités de prêts à long terme de la Société provenait en totalité d'avances à long terme du fonds général.

Le tableau 5 présente les avances à long terme reçues du fonds général au cours de l'exercice financier.

TABLEAU 5

Sommaire des avances obtenues par la Société en 2021-2022

Année financière (échéance)	Valeur nominale (en M\$)	Nombre d'avances	Taux d'intérêt (%)
2026-2027	42,4	4	1,50 à 2,43
2031-2032	231,7	6	2,15 à 2,91
2036-2037	209,0	3	2,43 à 3,09
2037-2038	200,0	1	3,12
2041-2042	882,5	13	2,39 à 3,36
2046-2047	30,6	1	2,50
TOTAL	1 596,2	28	

6. GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011) s'applique à la Société.

Conformément à cette loi, la Société doit faire état dans son rapport annuel de son effectif ainsi que de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus déterminé par le Conseil du trésor.

En vertu du Règlement numéro 2 relatif à l'effectif, aux normes et barèmes de rémunération et aux autres conditions de travail des employés de Financement-Québec, l'effectif est limité à 12 postes permanents et se compose d'un cadre, de professionnels et de techniciens ou d'adjoints administratifs. L'effectif en poste au 31 mars 2022 était de sept personnes.

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, aucun contrat de service de 25 000 \$ ou plus n'a été conclu par la Société.

7. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses avoirs, la Société a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, de la direction et du personnel. En vertu du code d'éthique et de déontologie, ces personnes s'engagent notamment à maintenir un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement à ses règles et principes n'a été constaté. En conséquence, aucune décision n'a été rendue en cette matière. Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), le code d'éthique et de déontologie est publié en annexe à ce rapport.

8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à la décision du Conseil du trésor de juin 2001, la Société rend publique la rémunération de ses dirigeants.

Aucune rémunération n'a été versée aux dirigeants et aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice financier 2021-2022.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 4 mars 2016, la Société a adopté le Plan d'action de développement durable 2015-2020, en accord avec la Stratégie gouvernementale de développement durable et la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Ce plan a été prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Il présente les objectifs de la Société et les actions pour les atteindre, comme décrit ci-dessous.

❑ Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable).

❑ Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable).

❑ Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

La Société a conclu une entente de service avec le ministère des Finances. Au cours de l'année 2021-2022, des activités de sensibilisation ont été proposées à ses employés par l'intermédiaire du ministère des Finances afin de promouvoir les pratiques contribuant à la démarche de gestion écoresponsable. En vertu de cette entente, la Société contribue aux actions du ministère des Finances au moyen d'achats écoresponsables, par l'utilisation minimale du papier, par la réduction de la consommation d'énergie et par le réemploi et le recyclage des ressources.

De plus, de par sa mission, la Société s'implique dans un processus continu d'aide et de services à sa clientèle en matière d'encadrement des transactions financières, comme prévu dans la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) et les règlements afférents, dans le but de contribuer à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.

Au cours de l'année 2021-2022, la Société a poursuivi ses efforts afin de diminuer la quantité de papier utilisé. Elle encourage également les paiements par virement électronique ou par prélèvement ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies pour la transmission et la conservation des documents. De plus, les documents requis pour les réunions du conseil d'administration de la Société sont préparés sur support technologique, ce qui réduit l'impression papier.

10. POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'Office québécois de la langue française exige des ministères et organismes qu'ils adoptent une politique linguistique conforme à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Le 31 mars 2017, le conseil d'administration de la Société a adopté la Politique linguistique du ministère des Finances, approuvée en janvier 2017. La Société respecte les principes généraux de cette politique.

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	25
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	27
ÉTATS FINANCIERS	29
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	29
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION.....	30
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	31
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS.....	32
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	33
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	34

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été produits par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

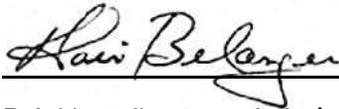
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Financement-Québec reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de Financement-Québec s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de Financement-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Président-directeur général



Vice-présidente aux finances

Québec, le 20 juin 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Financement-Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport d'activités, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport d'activités avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

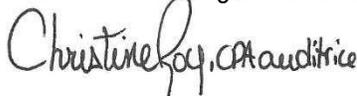
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 20 juin 2022

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé De l'exercice clos le 31 mars 2022 (en milliers de dollars)

	2022		2021
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
Revenu net d'intérêts			
Intérêts sur prêts	243 723	239 449	236 895
Intérêts sur placements	608	44	150
	244 331	239 493	237 045
Intérêts sur emprunts et avances (note 3)	(228 751)	(224 749)	(214 210)
	15 580	14 744	22 835
Frais d'opération et d'administration			
Salaires et avantages sociaux	1 043	789	723
Amortissement des immobilisations corporelles	304	305	304
Autres	34	1	2
Dépenses assumées par le Fonds de financement	(1 034)	(812)	(750)
	347	283	279
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	15 233	14 461	22 556
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	424 936	424 923	402 367
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	440 169	439 384	424 923

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation
De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022	2021
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	269 033	431 345
Pertes non réalisées attribuables à l'élément suivant :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	(45 669)	(162 146)
Montants reclassés dans l'état des résultats :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	(1)	(166)
PERTES DE RÉÉVALUATION NETTES DE L'EXERCICE	(45 670)	(162 312)
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	223 363	269 033

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière
Au 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022	2021
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1 405	868
Créances	2 663	2 938
Intérêts courus sur prêts	63 328	61 233
Prêts (note 5)	8 592 842	8 063 106
Instruments financiers dérivés (notes 8 et 9)	264 614	354 756
	8 924 852	8 482 901
Passifs		
Charges à payer	384	394
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	63 948	61 387
Emprunts et avances (note 6)	8 167 231	7 652 455
Instruments financiers dérivés (notes 8 et 9)	31 176	75 648
	8 262 739	7 789 884
Actifs financiers nets	662 113	693 017
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles	734	1 039
CAPITAL-ACTIONS (NOTE 11)	100	100
EXCÉDENT CUMULÉ	662 747	693 956

L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :

Excédent cumulé lié aux activités	439 384	424 923
Gains de réévaluation cumulés	223 363	269 033
TOTAL	662 747	693 956

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (NOTE 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Président-directeur général



Vice-présidente aux finances

État de la variation des actifs financiers nets
De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022		2021
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	15 233	14 461	22 556
Amortissement des immobilisations corporelles	304	305	304
Pertes de réévaluation nettes de l'exercice	(26 265)	(45 670)	(162 312)
DIMINUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(10 728)	(30 904)	(139 452)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	810 297	693 017	832 469
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	799 569	662 113	693 017

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

	2022	2021
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel lié aux activités	14 461	22 556
Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie :		
Ajustement des prêts au taux effectif	(5 886)	(5 705)
Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts	(229)	(286)
Ajustement des emprunts et avances au taux effectif	(2 069)	(1 100)
Reclassement dans l'état des résultats – Juste valeur des instruments financiers dérivés	(1)	(166)
Amortissement des immobilisations corporelles	305	304
	<u>6 581</u>	<u>15 603</u>
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement (note 12)	732	2 026
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>7 313</u>	<u>17 629</u>
Activités de placement		
Prêts effectués	(1 806 223)	(1 227 536)
Prêts remboursés	1 282 602	796 324
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	<u>(523 621)</u>	<u>(431 212)</u>
Activités de financement		
Emprunts et avances à court terme effectués	1 088 783	5 362 222
Emprunts et avances à long terme effectués	1 587 783	1 174 407
Remboursements d'emprunts et avances à court terme	(1 327 902)	(5 834 007)
Remboursements d'emprunts et avances à long terme	(831 819)	(289 943)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>516 845</u>	<u>412 679</u>
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	<u>537</u>	<u>(904)</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>868</u>	<u>1 772</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 4)	<u>1 405</u>	<u>868</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FINANCEMENT-QUÉBEC

AU 31 MARS 2022

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créance en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission sur les prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

La Société émet des titres de créance qui sont tous garantis par le gouvernement du Québec.

Jusqu'au 30 septembre 2022, la Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Toutefois, à compter du 1^{er} octobre 2022, comme décrit à la note 14, la Société deviendra une personne morale de droit public.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les instruments financiers dérivés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les frais d'émission sont passés en charge, alors que pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

2. Principales méthodes comptables (suite)

La Société a classé les instruments financiers dérivés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La Société a classé les postes trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances, les intérêts courus sur prêts, les prêts, les charges à payer, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les emprunts et avances dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont terminées à l'échéance ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative. Ces placements à court terme ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission et sont évalués au coût après amortissement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus d'intérêts sur les prêts, lesquels sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont évalués au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et avances » à l'état des résultats.

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De par ses politiques de gestion de risques, la Société n'entretient aucune visée spéculative.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclassé à l'état des résultats.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les services reçus à titre gratuit ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. Intérêts sur emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

	2022	2021
Intérêts sur emprunts et avances	(240 345)	(223 820)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits au passif	(13 661)	(31 373)
	(254 006)	(255 193)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits à l'actif	29 257	40 983
TOTAL	(224 749)	(214 210)

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'encaisse au 31 mars 2022 est constituée d'une avance au fonds général du fonds consolidé du revenu portant intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour, lequel représente un taux de 0,44 % (0,25 % au 31 mars 2021).

5. Prêts

Prêts par emprunteur

(en milliers de dollars)

	2022	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾	2021
Entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement :			
Établissements de santé et de services sociaux	565 306	3,16 à 8,56	618 993
Centres de services scolaires et commissions scolaires	180 664	3,08 à 6,74	195 221
Collèges d'enseignement général et professionnel	52 498	2,93 à 5,50	59 706
Université du Québec et ses constituantes	105 055	3,04 à 5,35	115 655
	903 523		989 575
Entités exclues du périmètre comptable du gouvernement :			
Universités privées	3 320 342	0,84 à 5,21	3 137 993
Organismes municipaux	3 789 455	1,35 à 6,03	3 296 859
Municipalités	455 820	2,56 à 4,12	511 212
Organismes fiduciaires et sans but lucratif	123 702	1,25 à 3,87	127 467
	7 689 319		7 073 531
TOTAL	8 592 842		8 063 106

(1) Les taux effectifs excluent ceux afférents à des prêts à taux variable, totalisant 244,0 millions de dollars (95,0 millions de dollars au 31 mars 2021). Les prêts à court terme portent intérêt au taux des acceptations bancaires à 1 mois moins une marge de 0,10 % (même taux au 31 mars 2021). Les prêts à long terme portent intérêt au taux des acceptations bancaires à un mois plus une marge de 0,30 % et au taux des acceptations bancaires à 3 mois (mêmes taux au 31 mars 2021).

Les remboursements en capital sur les prêts au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital

(en milliers de dollars)

2023	1 508 716
2024	778 846
2025	648 424
2026	630 091
2027	891 293
2028-2032	2 274 043
2033-2037	1 275 887
2038-2042	591 418
2043-2047	29 536
TOTAL	8 628 254

Les prêts qui viendront à échéance durant l'exercice qui se terminera le 31 mars 2023 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 218,6 millions de dollars (67,8 millions de dollars au 31 mars 2022). Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont identiques à ceux des emprunts et avances contractés à cette fin, sauf quelques exceptions, compte tenu des conventions d'échange de taux d'intérêt, le cas échéant.

6. Emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

	2022	Taux effectifs (%) ⁽¹⁾	2021
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	6 161 305	0,84 à 9,56	5 346 073
Emprunts sur les marchés	1 566 403	1,64 à 5,62	1 806 825
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	425 341	3,28 à 4,12	480 647
Fonds spéciaux du gouvernement	14 182	6,78	18 910
TOTAL	8 167 231		7 652 455

(1) Taux effectif payé sur les emprunts, avances et les conventions d'échange de taux d'intérêt à long terme. Exclut les emprunts et les conventions d'échange de taux d'intérêt à taux variable, qui portent intérêt aux taux des acceptations bancaires à 3 mois avec une marge variant entre moins 0,32 % et plus 1,23 % (mêmes conditions au 31 mars 2021).

Échéancier des emprunts et avances

(en milliers de dollars)

Échéances	Avances du fonds général	Emprunts sur les marchés	SCHL	Fonds spéciaux du gouvernement	Total 2022	Total 2021
2022						760 782
2023	540 566	20 302	—	14 182	575 050	583 913
2024	74 590	—	—	—	74 590	83 201
2025	9 479	—	—	—	9 479	12 634
2026	30 460	—	120 102	—	150 562	185 686
2027	642 553	—	—	—	642 553	635 270
2028-2032	1 526 291	—	305 239	—	1 831 530	1 714 381
2033-2037	521 859	1 546 101	—	—	2 067 960	1 887 010
2038-2042	2 435 001	—	—	—	2 435 001	1 430 727
2043-2047	380 506	—	—	—	380 506	358 851
TOTAL	6 161 305	1 566 403	425 341	14 182	8 167 231	7 652 455

Les emprunts sur les marchés qui viendront à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2023 comprennent des emprunts à court terme d'une valeur de 20,3 millions de dollars (259,3 millions de dollars au 31 mars 2022). Ces emprunts à court terme portent intérêt à un taux de 0,51 % (0,20 % au 31 mars 2021).

6. Emprunts et avances (suite)

Les remboursements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital

(en milliers de dollars)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et suivants
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	889 452	407 062	341 945	339 681	759 372	3 405 146
Emprunts sur les marchés	20 302	—	—	—	—	1 522 350
SCHL	57 374	59 520	61 746	64 056	33 745	148 899
Fonds spéciaux du gouvernement	14 182	—	—	—	—	—
TOTAL	981 310	466 582	403 691	403 737	793 117	5 076 395

7. Établissement de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix auquel celui-ci serait transigé entre des parties agissant selon des conditions normales de concurrence. La Société applique des techniques d'évaluation largement utilisées, reflétant les meilleures pratiques et intégrant des données observées sur les marchés. La méthodologie utilisée par la Société afin d'évaluer la juste valeur de ses instruments financiers consiste en l'actualisation des flux financiers futurs à recevoir, diminués de ceux à payer.

Les conventions d'échange de taux d'intérêt sont négociées dans un marché de gré à gré et aucun prix n'est publié pour ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers est évaluée à l'aide des courbes de taux swaps et CDOR publiées sur des systèmes d'informations financières reconnus et disponibles à tous les intervenants, ainsi que de méthodes d'actualisation financières conformes aux meilleures pratiques. Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes à trois mois sont transigés dans un marché boursier et leur juste valeur est déterminée en fonction de leur prix de règlement quotidien.

7. Établissement de la juste valeur (suite)

À titre indicatif, la juste valeur des instruments financiers de la Société au 31 mars est présentée dans le tableau qui suit :

Juste valeur des instruments financiers

(en milliers de dollars)

	2022		2021	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts – Total	8 592 842	8 596 891	8 063 106	8 581 545
Emprunts et avances				
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	6 161 305	6 013 933	5 346 073	5 540 407
Emprunts sur les marchés	1 566 403	1 868 728	1 806 825	2 287 993
SCHL	425 341	442 670	480 647	531 356
Fonds spéciaux du gouvernement	14 182	14 747	18 910	20 790
TOTAL	8 167 231	8 340 078	7 652 455	8 380 546
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	264 614	264 614	354 756	354 756
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	31 176	31 176	75 648	75 648
TOTAL	233 438	233 438	279 108	279 108

Compte tenu de leur nature ou de leur échéance à court terme, la juste valeur des autres instruments financiers correspond essentiellement à la valeur comptable.

8. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction du titre sous-jacent et qui n'exigent pas la détention ou la livraison du titre sous-jacent lui-même. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier), ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

L'encours notionnel d'un instrument financier dérivé représente la valeur du capital théorique, à laquelle s'applique un taux ou un prix afin de déterminer l'échange des flux de trésorerie futurs, et ne reflète pas le risque de crédit afférent à cet instrument.

La Société a recours à deux types d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques financiers, soit les conventions d'échange de taux d'intérêt et les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes à trois mois. Depuis avril 2018, les avances effectuées comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis.

Conventions d'échange de taux d'intérêt

La Société utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt pour gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à des règlements périodiques d'intérêts sans échange du montant notionnel de référence sur lequel les paiements sont fondés.

Au 31 mars 2022, l'encours notionnel total des conventions d'échange de taux d'intérêt se chiffre à 2 702 millions de dollars (3 415 millions de dollars au 31 mars 2021).

8. Instruments financiers dérivés (suite)

Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes à trois mois (BAX)

La Société utilise des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes à trois mois (BAX) afin de réduire le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement à court terme. Ces positions sont réévaluées et révisées quotidiennement, et font l'objet de compensations financières journalières basées sur les prix de fermeture des contrats. Au 31 mars 2022, la Société a une position acheteur dont l'encours notionnel est de 5 millions de dollars (mêmes position et montant au 31 mars 2021).

9. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers dérivés comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière et classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2022

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	264 614	—	264 614
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	31 176	—	31 176
TOTAL	—	233 438	—	233 438

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2021

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	354 756	—	354 756
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	75 648	—	75 648
TOTAL	—	279 108	—	279 108

10. Risques financiers et gestion des risques

La philosophie générale de la Société est d'éviter les risques non nécessaires et de limiter, dans la mesure du possible, tout risque associé à ses activités. La Société évite toute prise de risque non lié au cours normal de ses affaires. La Société ne poursuit pas de fins spéculatives, mais reconnaît par ailleurs que la conduite de ses activités l'expose à divers risques, dont les risques de crédit, de liquidité et de marché, et qu'elle doit les gérer sur une base continue.

Afin de limiter l'effet de ces risques sur ses résultats et sur sa situation financière, la Société privilégie une gestion de risques continue par le biais de ses opérations courantes de financement. Ainsi, depuis avril 2018, les avances effectuées comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis, ce qui élimine complètement le risque de taux d'intérêt. La Société peut aussi recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de gestion du risque.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière à la suite du non-respect d'un engagement financier par la contrepartie d'un instrument financier.

Le risque de crédit de la Société est négligeable compte tenu des sûretés mises en place et, conséquemment, la valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum puisque ces sommes sont investies dans des titres de crédit dont la cote est supérieure ou équivalente aux titres du gouvernement du Québec.

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent hypothéquer cette subvention en faveur de la Société.

Pour les autres emprunts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie.

La Société est très peu exposée au risque de crédit. En effet, dans tout cas de défaut, l'intervention du gouvernement du Québec est prévue selon les termes des différents contrats en cause, et ce, tant pour les actifs que pour les passifs de la Société. Le gouvernement du Québec est donc l'ultime contrepartie des instruments financiers détenus ou engagés par la Société que ce soit les prêts ou les instruments financiers dérivés. Ainsi, tous les risques de crédit sont assumés par le gouvernement du Québec.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme.

La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies et les sources de financement disponibles sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations à mesure qu'elles se présenteront.

Le financement de la Société est assuré par des emprunts à long terme et des facilités de crédit à court terme, permettant d'assurer des entrées de fonds suffisantes pour faire face aux engagements financiers lorsque requis. La Société est autorisée, par l'entremise d'un régime d'emprunts autorisé par le gouvernement, à contracter des emprunts à court terme et à long terme sur les marchés financiers. Le gouvernement est également autorisé à avancer à la Société des sommes d'argent prélevées à même les emprunts qu'il est autorisé à effectuer.

10. Risques financiers et gestion des risques (suite)

Au 31 mars 2022, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des actifs financiers et des passifs est présenté au tableau suivant. L'exposition nette au risque de liquidité révèle, pour chaque intervalle, l'excédent (positif) ou le manque (négatif) de flux monétaires.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2022

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2023	1 752	26	1 242	6	530	530
2024	983	24	695	5	307	855
2025	830	23	620	5	228	1 109
2026	793	25	609	4	205	1 345
2027	1 033	26	983	4	72	1 454
2028-2032	2 725	128	2 744	9	100	1 768
2033-2037	1 452	73	2 704	5	(1 184)	821
2038-2042	635	—	611	4	20	981
2043-2047	31	—	182	(1)	(150)	952

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts, les créances et les équivalents de trésorerie.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2021

(en millions de dollars)

Échéances	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
	Non dérivés ⁽¹⁾	Dérivés	Non dérivés ⁽²⁾	Dérivés	Par échéance	Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾
2022	1 515	46	1 326	34	201	201
2023	1 385	43	1 076	22	330	533
2024	839	36	551	12	312	853
2025	689	30	479	6	234	1 105
2026	655	28	471	4	208	1 340
2027-2031	2 748	129	2 776	8	93	1 625
2032-2036	1 192	99	2 401	4	(1 114)	769
2037-2041	471	—	433	3	35	932
2042-2046	41	—	190	(1)	(148)	902

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts, les créances et les équivalents de trésorerie.

(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

10. Risques financiers et gestion des risques (suite)

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Compte tenu que la Société n'effectue aucune opération en devises étrangères et ne détient pas de placements négociés sur un marché, elle est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incertitude relative à la juste valeur courante, à la valeur à l'échéance ou aux flux de trésorerie futurs de titres financiers compte tenu de changements potentiels des taux d'intérêt applicables, et ce, dans l'intervalle entre la réalisation d'une transaction de titres financiers et la disposition ou l'échéance de ces titres.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société survient dans le cours normal de ses activités d'intermédiaire financier. Les emprunts et avances réalisés et les prêts consentis engendrent de l'incertitude aux dates futures de détermination de taux d'intérêt.

Pour contrôler le risque de taux d'intérêt, la stratégie de la Société consiste à appairer les échéances des flux monétaires futurs de ses éléments d'actif et de passif et, au besoin, à modifier la composition de ses portefeuilles au moyen d'instruments financiers dérivés. La gestion du risque de taux d'intérêt doit permettre à la Société de contenir les effets des fluctuations de taux d'intérêt dans les limites qu'elle a établies. Ainsi, de par sa nature d'intermédiaire financier, la Société applique une stratégie qui vise à contenir son exposition nette aux fluctuations de taux d'intérêt futures. Depuis avril 2018, les avances effectuées comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis, ce qui permet d'optimiser le processus de gestion du risque de taux d'intérêt de la Société.

Le tableau suivant présente l'exposition nette au risque de taux d'intérêt des actifs financiers et passifs à long terme, ainsi que des passifs à court terme affectés aux opérations de financement à long terme, répartie selon la sensibilité propre à chaque instrument financier et flux monétaire futur afférent. Il présente les risques de réinvestissement et de refinancement liés à ces instruments financiers. La stratégie de gestion consistant à appairer les flux monétaires futurs vise alors à contenir l'exposition nette au risque de taux d'intérêt tant globalement que par intervalles temporels. Les instruments financiers à court terme, soit les prêts à court terme, les emprunts à court terme autres que ceux précités, et les instruments financiers dérivés à court terme, sont exclus de ce tableau, car le risque de taux d'intérêt associé est éliminé par les opérations courantes de gestion de risque.

10. Risques financiers et gestion des risques (suite)

Au 31 mars 2022, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires futurs des actifs financiers et des passifs dont la juste valeur est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt se présente comme suit :

Exposition nette au risque de taux d'intérêt Au 31 mars 2022

(en millions de dollars)

	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	26	(51)	—	(193)	168
Taux fixe :					
2023	1 528	(102)	1 222	185	19
2024	980	(153)	695	120	12
2025	828	(109)	620	89	10
2026	791	(86)	609	87	9
2027	1 030	(61)	983	(31)	17
2028-2032	2 712	(178)	2 743	(224)	15
2033-2037	1 447	1 372	2 704	109	6
2038-2042	635	(6)	611	25	(7)
2043-2047	31	—	182	(184)	33
TOTAL	10 008	626	10 369	(17)	282

Exposition nette au risque de taux d'intérêt Au 31 mars 2021

(en millions de dollars)

	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	27	(1 211)	—	(1 708)	524
Taux fixe :					
2022	1 442	216	1 067	563	28
2023	1 383	(1)	1 076	284	22
2024	836	(68)	551	205	12
2025	687	(64)	479	134	10
2026	653	(61)	471	112	9
2027-2031	2 737	482	2 777	407	35
2032-2036	1 184	1 533	2 401	310	6
2037-2041	471	(2)	433	43	(7)
2042-2046	41	(1)	190	(181)	31
TOTAL	9 461	823	9 445	169	670

10. Risques financiers et gestion des risques (suite)

Le tableau suivant présente la sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités, mesurée par une augmentation ou une diminution de taux d'intérêt de 100 points centésimaux appliquée sur tout l'exercice financier :

Sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités (en milliers de dollars)

	2022	2021
Choc de taux d'intérêt simulé – estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	2 636	1 431
Diminution de 100 points centésimaux	(1 365)	(1 783)

Le tableau qui suit présente la sensibilité au taux d'intérêt des gains de réévaluation nets de l'exercice, mesurée par une augmentation ou une diminution de 100 points centésimaux de taux d'intérêt appliquée sur tout l'exercice financier :

Sensibilité au taux d'intérêt des pertes de réévaluation nettes de l'exercice (en milliers de dollars)

	2022	2021
Choc de taux d'intérêt simulé – estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	(99 428)	(107 135)
Diminution de 100 points centésimaux	115 925	131 798

11. Capital-actions

Description

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Autorisé

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé

1 000 actions : 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

Tel que décrit dans la note 14, la Société effectuera le rachat de son capital-actions auprès du ministre des Finances le 1^{er} octobre 2022.

12. Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, la variation des actifs financiers et des passifs liés aux activités de fonctionnement se compose des éléments suivants :

Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement

(en milliers de dollars)

	2022	2021
Créances	275	636
Intérêts courus sur prêts	(2 095)	388
Charges à payer	(10)	(104)
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	2 561	983
Instruments financiers dérivés (BAX)	1	123
TOTAL	732	2 026

Intérêts encaissés et payés par la Société

(en millions de dollars)

	2022	2021
Intérêts encaissés	231,2	231,3
Intérêts payés	224,3	215,9

13. Opérations entre apparentés

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du président-directeur général, de la vice-présidente aux finances et des autres membres du conseil d'administration.

La Société n'a conclu aucune opération avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Société et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

14. Événement postérieur à la date des états financiers

La Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (L.Q., chapitre 3), sanctionnée le 24 février 2022, modifie la Loi sur Financement-Québec. L'entrée en vigueur des modifications est fixée au 1^{er} octobre 2022, en vertu du décret n° 721-2022 daté du 27 avril 2022.

Les principaux changements pour la Société sont les suivants :

- La structure juridique de la Société est modifiée, passant de « personne morale à fonds social » à « personne morale de droit public ».
- La Société ne sera plus une société par actions.
- Le conseil d'administration de la Société sera aboli et remplacé par un comité de gouvernance, qui s'assurera que la Société fournit les services financiers et techniques aux organismes publics conformément aux critères déterminés par le gouvernement.

Le 1^{er} octobre 2022, la Société effectuera le rachat de son capital-actions auprès du ministre des Finances à sa valeur nominale de 100 000 \$, plus une prime au rachat d'actions de 9 900 000 \$, pour un montant total de 10 000 000 \$. En vertu du décret n° 722-2022 daté du 27 avril 2022, elle versera également un dividende de 415 023 538 \$ au fonds général du fonds consolidé du revenu, au plus tard le 29 septembre 2022.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général de Financement-Québec sont également désignés par le ministre des Finances.

Le conseil est composé des membres suivants :

Nom	Fonction(s) à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Alain Bélanger	Président-directeur général	Sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la dette et aux opérations bancaires et financières Ministère des Finances
2. Marie-Pierre Hillinger	Vice-présidente du conseil d'administration et vice-présidente aux finances	Directrice générale du financement des organismes publics et de l'expertise-conseil Ministère des Finances
3. Gino Ouellet	Secrétaire du conseil d'administration	Directeur général des opérations bancaires et financières Ministère des Finances
4. Guillaume Pichard	Administrateur	Directeur général des marchés des capitaux et de la trésorerie Ministère des Finances
5. Sylvain Périgny	Administrateur	Sous-ministre adjoint à l'accessibilité aux études, aux infrastructures et aux ressources informationnelles Ministère de l'Enseignement supérieur
6. Harold Garneau	Administrateur	Directeur général des finances Ministère des Transports
7. Jocelyn Savoie	Administrateur	Sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
8. Nathalie Giroux	Administratrice	Secrétaire adjointe aux investissements publics Secrétariat du Conseil du trésor
9. Jean Monfet	Administrateur	Administrateur de sociétés

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, en outre, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent Code d'éthique et de déontologie (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Définitions :

- 1.1.1. « *comité d'éthique* » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- 1.1.2. « *conflit d'intérêts* » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- 1.1.3. « *dirigeant* » signifie le président du conseil, le président directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- 1.1.4. « *employé* » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- 1.1.5. « *filiale* » est la personne morale dont la Société détient plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50 % des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- 1.1.6. « *information confidentielle* » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

1.2. Champ d'application

- 1.2.1. Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

1.3. Directives

- 1.3.1. Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1. Information confidentielle

- 2.1.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

2.2. Conflit d'intérêts

2.2.1. Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.3. Loyauté, honnêteté et intégrité

2.3.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

2.4. Utilisation des ressources

2.4.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

2.5. Illégalité

2.5.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

3.1. Champ d'application

3.1.1. Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

3.2. Protection de l'information confidentielle

3.2.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

3.3. Utilisation de l'information confidentielle

3.3.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

3.3.1.1. En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

3.4. Mesures de protection de l'information confidentielle

3.4.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

- 3.4.1.1. en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;
- 3.4.1.2. en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
- 3.4.1.3. en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
- 3.4.1.4. en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant tels information, tels le déchiquetage et l'archivage;
- 3.4.1.5. en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;
- 3.4.1.6. en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- 3.4.1.7. en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

3.4.2. En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

3.5. Divulgence de l'information confidentielle après mandat

3.5.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

3.5.2. Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

4.1. Neutralité et réserve

4.1.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

4.1.2. De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

4.2. Exclusivité

4.2.1. L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

4.3. Respect du présent Code

4.3.1. L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1. Conflits d'intérêts

5.1.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

5.2. Affaires personnelles

5.2.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

5.3. Situations interdites

5.3.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

5.3.2. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son

intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

- 6.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.
- 6.2. Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ

- 7.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 7.2. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 7.3. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- 7.4. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

8.1. Principes de base

- 8.1.1. Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.
- 8.1.2. En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.
- 8.1.3. Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

8.2. Autorité

- 8.2.1. Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

8.3. Sanctions

- 8.3.1. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
- 8.3.2. Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
- 8.3.3. Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

9.1. Formation et composition

- 9.1.1. Un comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil, en cas de besoin.

9.2. Mandat

- 9.2.1. Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

9.3. Règles de fonctionnement

- 9.3.1. Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.
- 9.3.2. Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.
- 9.3.3. Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.
- 9.3.4. Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.
- 9.3.5. L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.
- 9.3.6. Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.
- 9.3.7. Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.

9.3.8. Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

9.4. Rôle du conseil d'administration

9.4.1. Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.

9.4.2. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.

9.4.3. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.

9.4.4. Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

9.4.5. La présente section est applicable seulement lorsqu'un comité d'éthique est créé par la Société conformément à l'article 9.1.1.

